



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_01_32 Portant sur l'engagement d'une artiste-auteure

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'engager l'artiste-auteure Séverine Vidal résidant 40 rue de Choisit Les Collines 33910 SAINT-CIERS-D'ABZAC pour l'animation de rencontres, d'ateliers, d'une exposition et de représentations dans le cadre du festival Ratatam ;

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat d'engagement avec l'autrice Séverine Vidal résidant 40 rue de Choisit Les Collines 33910 SAINT-CIERS-D'ABZAC pour l'animation de rencontres, d'ateliers, d'une exposition et de représentations dans le cadre du festival Ratatam pour une rémunération de 3 513,20 euros bruts au titre des droits d'auteur.

Fait au Haillan, le 20 janvier 2026
La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.